



QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 05 - Juillet 2022

À la une

Le Dr François Arnault, nouveau président du Cnom.



À la suite du renouvellement par moitié des conseillers nationaux le 16 juin 2022, le Dr François Arnault a été élu président du Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) pour un mandat de trois ans.

Le nouveau Bureau du Cnom a été élu le 22 juin 2022, à la suite du renouvellement par moitié des conseillers nationaux le 16 juin 2022.

Les 58 élus du Cnom, réunis en session, ont élu le Dr. François Arnault comme président de l'institution, pour un mandat de trois ans.

Après son élection, le Dr. Arnault a insisté sur le rôle majeur qu'assume l'Ordre des médecins dans l'accompagnement des médecins, de tous statuts, de toutes spécialités et de tous âges, tout en restant toujours guidé en premier chef par l'intérêt des patients.

Le conseil national, tout comme les conseils départementaux et régionaux de l'Ordre, est aujourd'hui pleinement paritaire. Il est ainsi représentatif d'une profession dont les femmes représentent aujourd'hui la moitié des médecins en exercice.

La composition du conseil national est aujourd'hui profondément renouvelée : 27 des 58 conseillers nationaux élus le sont pour la première fois.

Source CNOM Newsletter Juin 2022

L'actualité

Les instances médicales statutaires de la fonction publique

La DDETSPP (*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre*) lance un appel aux médecins de la Nièvre, pour siéger au sein du conseil médical départemental.

Cette instance médicale statutaire (statut de la fonction publique) a vocation à se prononcer sur les demandes de congés pour maladies professionnelles et non professionnelles ainsi que sur les contestations de reconnaissance d'accidents de service (et de trajet), des agents des trois fonctions publiques dans la Nièvre.

Cette instance est actuellement composée de deux médecins titulaires (Dr Sproni et Dr Billoué) et de deux médecins suppléants (Dr Monnerot et Dr Jacquemin).

Une réforme parue au Journal officiel le 11 mars 2022 (décret), porte les membres de cette instance, de deux à trois médecins titulaires.

Nous recherchons donc un troisième médecin titulaire (ainsi qu'un troisième médecin suppléant), disponible trois ou quatre jours par mois.

Le conseil médical se tient à Nevers (sites : DDETSPP près du Conseil de l'Ordre + Centre de gestion de la fonction publique territoriale).
Les vacations sont indemnisées, par séance.

Des outils seront remis aux nouveaux membres : guide des procédures, barème indicatif des pensions civiles et militaires, bulletin de jurisprudences.

Comptant sur l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous invitons toute personne intéressée à se rapprocher du secrétariat du conseil médical qui est à votre disposition pour tout complément d'information :

DDETSPP

1 rue du Ravelin - BP 54 - 58020 NEVERS Cedex

Madame Pamela LEGRIS, secrétaire du Conseil médical
03 58 07 20 09 - pamela.legris@nievre.gouv.fr

Monsieur Renaud COUTELLE, chef de service
06 76 74 73 93

Madame le Docteur Geneviève SPRONI, Présidente
du Conseil médical départemental
06 75 69 79 08



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Vous partez à la retraite, ou vous quittez le département, quid de vos dossiers ?

Que dit le code de déontologie

Article 45 (article R4127-45 du CSP)

I. Indépendamment du dossier médical prévu par la loi, le médecin tient pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle ; cette fiche est confidentielle et comporte les éléments actualisés, nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques.

Les notes personnelles du médecin ne sont ni transmissibles ni accessibles au patient et aux tiers. Dans tous les cas, ces documents sont conservés sous la responsabilité du médecin.

II. A la demande du patient ou avec son consentement, le médecin transmet aux médecins qui participent à la prise en charge ou à ceux qu'il entend consulter les informations et documents utiles à la continuité des soins.

Il en va de même lorsque le patient porte son choix sur un autre médecin traitant. Ce sont bien les notes personnelles du médecin qui ne sont pas accessibles au patient, le reste du dossier peut bien être transmis.

Le dossier médical est sous la responsabilité du médecin, il faut donc anticiper si cela est possible et remettre le maximum de dossier à vos patients (tout en gardant une copie pour vous défendre en cas de plainte à distance, il faut d'ailleurs garder une RCP même à la retraite) sauf si vous avez un successeur.

Prévenez vos patients par affichage dans la salle d'attente au minimum 6 mois avant votre départ si cela est possible.

• Du 16 au 18 novembre 2022, à Paris

EHESP (L'École des hautes études en santé publique) : COLLOQUE vaccination et santé publique => **PLUS D'INFOS**

• **Assurance Maladie** : Formation gratuite en ligne, sur la prescription des arrêts de travail « prévenir, prescrire, accompagner la reprise ».

Date limite le 15 juillet : **INSCRIPTION**

Publication

• **Rapport d'activité 2021 du CNOM** :



Plateforme de coordination & d'orientation de la Nièvre

L'objectif principal de la PCO est de favoriser le repérage et le diagnostic précoces des troubles du neuro développement chez les enfants de moins de 7 ans.

Pour cela, nous proposons un parcours coordonné de bilan(s) et d'intervention(s) précoces en fonction des difficultés qui nous sont transmises et des besoins de l'enfant.

Le but est d'intervenir sans attendre la stabilisation d'un diagnostic, ne pas perdre de temps, lever le doute, ou bien préciser les difficultés en progressant dans le diagnostic, et surtout éviter le sur-handicap. Ce dispositif concerne les enfants pour qui aucun diagnostic fonctionnel n'a encore été posé.

Les PCO (une dans chaque département) émanent de la Stratégie Nationale Autisme 2018/2022 et sont déployées par les Agences régionales de santé. Pour la Nièvre, c'est le CAMSP de l'Association du fil d'Ariane qui a été désigné porteur.

Qu'est-ce qu'on entend par troubles du neuro développement ?

Les TND C'est un terme qui englobe plusieurs troubles :

- Les déficiences intellectuelles
- Les troubles de la communication (dysphasie)
- Le TSA
- Le TDAH
- Les troubles du développement et de la coordination
- Les troubles spécifiques des apprentissages

Ces troubles apparaissent dans la petite enfance et sont très fréquemment associés entre eux, ce qui va compliquer la pose du diagnostic. Il est important de les détecter le plus précocement possible. La plasticité cérébrale du tout petit va lui permettre plus facilement de s'adapter, de compenser et de contourner certaines difficultés s'il est accompagné par des professionnels.

Plus on agit tôt, plus la trajectoire développementale de l'enfant sera favorable. C'est là le cœur des missions de la PCO : agir tôt !

Les Missions PCO :

La PCO va informer, aussi bien les professionnels que les familles et les usagers.

Elle se doit également d'être un appui au repérage pour les professionnels de 1^{re} ligne « professionnels de la petite enfance », et surtout les médecins. Ces derniers sont à l'origine de l'adressage d'un enfant à la PCO. Un **guide de repérage**, diffusé au niveau national, leur est mis à disposition. Il sert aussi de formulaire d'adressage.

Retrouvez la suite de l'article avec ses pièces jointes téléchargeables (fiches techniques, formations, guide, plaquette) sur notre site internet :

<https://conseil58.ordre.medecin.fr/content/plateforme-coordination-orientation-nievre>



Directeur de la publication : Thierry Lemoine
Rédaction : Thierry Lemoine
Conception et coordination : Audrey Lepin
Illustrations : Philippe Dufour - DUF
<https://conseil58.ordre.medecin.fr>

Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins
2 rue du Ravelin - 58000 Nevers
Tél. 03 86 61 25 39
Courriel : nievre@58.medecin.fr



Zoom sur...